

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite

DRIRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : Côte d'Or	Subdivision : 3
Nom de l'inspecteur : Vincent DELANNOY Date de l'inspection : 18 avril 2007	
Type d'inspection : <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <input type="checkbox"/> approfondie ou <input checked="" type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> rapide <input checked="" type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle </div>	
Détail des circonstances : Lors d'un précédent passage à proximité du site, il a été constaté l'importance des stocks présents sur celui-ci. Au vu de l'ancienneté de la déclaration au titre des Installations Classées, une inspection a été prévue afin de vérifier le classement des installations	
Société : SARL Scierie GAITEY Commune : 21320 POUILLY EN AUXOIS Activité : Sciage de bois	Régime : Autorisation Priorité : autre
Liste des installations inspectées : Atelier + une partie du stock de bois Référentiels de l'inspection : Détermination de la situation administrative du site	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : - M. GAITEY Jean-François, directeur	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : (voir planche photographique ci-jointe)	
<p>L'établissement a fait l'objet d'une déclaration au titre des établissements dangereux, insalubres et incommodes en date du 25 mars 1976. A l'époque, l'exploitant déclarait un volume de stockage d'environ 700m³, mais n'indiquait pas la puissance des machines installées.</p>	
<p>L'activité de la société consiste à scier des grumes pour la vente de planches et de palettes. Les déchets du bois (copeaux, écorces, sciures,...) sont collectés et revendus. L'établissement possède également un poste de distribution d'hydrocarbures mais aucune chaufferie n'est installée sur site.</p>	
<p>Lors de l'inspection, nous avons pu constater que le volume de bois stocké avait augmenté (1300m³ selon l'exploitant). Par ailleurs, l'exploitant nous a indiqué que le poste électrique avait une puissance de 400kVA soit 320 kW.</p>	
<p>La rubrique n°2410 (Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des Installations Classées indique le classement d'une telle installation en fonction de la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines. Si la puissance installée est supérieure à 200kW, l'installation est soumise à autorisation.</p>	
<p>Ainsi, au vu des constatations effectuées, l'exploitation est soumise au régime de l'autorisation sous la rubrique n°2410.1 et est soumise au régime de la déclaration sous la rubrique n°1530 stockage de bois supérieur à 1000m³.</p>	

Lors de l'inspection, nous avons pu constater que l'exploitation était globalement bien conduite, cependant certains points méritent une attention particulière de la part de l'exploitant :

- certaines zones de l'atelier sont particulièrement poussiéreuses, un nettoyage plus fréquent serait donc nécessaire,
- le poste de distribution d'hydrocarbure pour les chariots élévateurs, situé dans l'atelier représente un risque incendie élevé notamment au vu des poussières présentes aux alentours.

Ainsi, la défense incendie devra être particulièrement décrite dans le dossier de demande d'autorisation.

Suites envisagées :

Propositions au préfet

Liste des documents établis suite à la visite :

Rapport de propositions de suites
Lettre à l'exploitant

Date : le 25 avril 2007

L'Inspecteur des Installations classées



V. DELANNOY